

## **FIABILITÉ EMBARQUEMENT SUR LE NAVIRE PRÉVU**

---

Toute marchandise en conteneur d'exportation sera chargée sur le navire prévu, à condition que l'exportateur ait mis la marchandise à disposition, en vue de son expédition, dans le délai convenu avec l'opérateur qui organise le transport.

### Champ d'application de la garantie:

- Les marchandises conteneurisées qui embarquent par voie maritime au Port de Barcelone depuis les terminaux APM Terminals BCN (APMT) et Barcelona Europe South Terminal (BEST).

### Conditions :

- Même si chaque administration et opérateur fonctionne selon ses horaires respectifs, dans le cas des engagements de qualité, sont considérés comme horaires de travail de 9:00 h. à 17:00 h., du lundi au vendredi.
- L'exportateur devra remettre la marchandise au transporteur dans les délais établis avec l'opérateur logistique ou avec l'entreprise de transport, avec une marge de 2h.
- La garantie s'applique au dédouanement des Marchandises Dangereuses, sauf les explosifs (IMO-01) et radioactifs (IMO-07). Dans ce cas l'exportateur devra fournir la documentation requise pour l'autorisation d'entrée et la gestion du transport.
- Sont concernés les dédouanements effectués par la Douane Maritime de Barcelone sous le code 0811-Import, le code 0812-Export, et le code 0855-Centralisé, à condition que la marchandise objet de ces déclarations transite physiquement par l'enceinte du Port de Barcelone.
- La documentation associée à un DUA doit correspondre à la marchandise réelle, et les produits doivent respecter les conditions générales d'import et d'export, y compris les conditions sanitaires et phytosanitaires correspondantes.

### Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

150 € par déclaration

### Exclusions:

- Lorsque la compagnie maritime, responsable du transport maritime, décide d'annuler l'escale ou décide de ne pas charger le conteneur sur le navire prévu.
- Les cas où lors du dédouanement interviennent l'Unité d'Analyse de Risques (UAR), et/ou la Guardia Civil, et/ou les organismes qui dépendent de la GC ou de la Agencia Tributaria (Impôts), et/ou du CSI ou Megaports, ainsi que les inspections sur décision judiciaire.
- Los conteneurs de cabotage.
- Sont exclus les faits communiqués par le service client du Port de Barcelone (SAC) avec minimum 24h d'anticipation, et qui affectent les opérations portuaires.
- Sont également exclus les opérations réalisées dans le cadre de plans de contingence.
- Les cas de force majeure.
- Les marchandises sujettes à contrôle par le Service pharmacie et/ou CITES-DGCCRF.